

Statuts de l'association Post Tenebras Lab

Généralités

Article 1 : Nom

Sous le nom «Post Tenebras Lab» est constituée une association à but non lucratif, neutre sur les plans politique et confessionnel, dans le sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 : Siège et durée

Le siège de l'Association est au domicile de M. Lloyd Dizon, Rue de Vermont 57, 1202 Genève. Sa durée est illimitée.

Article 3 : Buts

L'Association a pour but de créer, entretenir et équiper un lieu de rencontre pour des personnes venant de divers milieux et intéressées par les domaines suivants: informatique, électronique, mécanique, sciences, arts ou technologie en général. Elle promeut et encourage des projets dans ces domaines, en permettant la mise à disposition et le partage d'espaces et de matériel nécessaires à leur réalisation.

Membres

Article 4 : Membres

Les personnes individuelles ou collectives qui s'intéressent aux buts de l'Association peuvent devenir membres. Les demandes d'admission sont à adresser au Comité, qui admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale. L'association se compose de:

- membres actifs: sont membres actifs (également appelés adhérents) les personnes physiques qui ont pris l'engagement de verser la cotisation annuelle pour cette catégorie, telle que fixée par l'Assemblée générale (cf. procès-verbal de l'Assemblée générale de l'année en cours).
- membres entreprise: sont membres entreprise les personnes morales (au sens large) qui ont pris l'engagement de verser la cotisation annuelle pour cette catégorie, telle que fixée par l'Assemblée générale (cf. procès-verbal de l'Assemblée générale de l'année en cours). Un membre de cette catégorie ne bénéficie d'aucune prestation de l'association.
- membres d'honneur: sont membres d'honneur, ceux qui ont été désignés comme tels par le Comité en raison des éminents services qu'ils ont rendus à l'Association. Ils sont dispensés de cotisations.

Article 5 : Entrée

Chaque membre reconnaît par son entrée les statuts et les décisions des organes compétents. La qualité de membre est acquise par le paiement de la cotisation et après acceptation de la candidature par le Comité. L'admission d'un membre peut être refusée sans motivation, il n'existe aucun moyen de recours.

Article 6 : Démission, exclusion

La qualité de membre se perd par:

- la démission, par lettre adressée au Comité avec un préavis de 30 jours.
- le décès de la personne physique.
- La radiation d'une personne morale au registre du commerce.
- la radiation est prononcée par le Comité pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves.

Le membre radié pourra faire recours et soumettre ce recours au vote lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire. Aucun remboursement de la cotisation, même partiel, ne sera effectué à cette occasion.

Article 7 : Responsabilité

Les membres de l'Association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'Association, engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

Article 8 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Comité qui le fait approuver par l'Assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement interne de l'Association.

Organes

Article 9 : Organes

Les organes de l'Association sont: 1. L'Assemblée générale. 2. Le Comité. 3. L'Organe de contrôle des comptes.

Article 10 : L'Assemblée générale

L'organe suprême de l'Association est l'Assemblée générale. Elle se compose de tous les membres physiques de l'Association.

Article 11 : Rôle

L'Assemblée générale traite des affaires suivantes:

- élire le Comité et l'Organe de contrôle des comptes;
- adopter le rapport d'activité du Comité;
- délibérer sur la politique générale de l'Association;
- adopter les comptes et voter le budget;
- donner décharge au Comité et à l'Organe de vérification des comptes;
- fixer le montant des cotisations annuelles;
- adopter et modifier les statuts;
- dissoudre l'Association

Article 12 : Dates, requêtes, Assemblée extraordinaire

L'Assemblée générale ordinaire a lieu chaque année. Sa date et son ordre du jour doivent être

communiqués par écrit (y compris par messagerie électronique) aux membres une semaine à l'avance. Une Assemblée extraordinaire peut avoir lieu sur décision du Comité ou à la demande d'au moins 1/5e des membres ayant le droit de vote.

Article 13 : Votations, élections

Chaque membre individuel ou collectif dispose d'une voix. Le cumul des voix est interdit. En cas d'égalité des voix, le président départage. Les votations et élections ont lieu à main levée. Elles ont lieu à bulletin secret si 1/5e au moins des membres en font la demande.

Article 14 : Le Comité

Le Comité qui se constitue lui-même, se compose de 3 à 5 membres. Il est élu par l'Assemblée générale, mais la détermination des rôles de chacun est de son propre ressort. La durée de fonction de tous les membres du Comité est d'une année. Ils sont rééligibles.

Article 15 : Compétences

Le Comité dirige l'activité de l'Association. Il se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation d'un de ses membres. Le Comité représente l'Association vis-à-vis de tiers. La signature de deux membres du Comité engage valablement la responsabilité de l'Association. Il est chargé :

- de prendre toutes les mesures utiles pour atteindre les buts fixés par l'Association;
- de convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires;
- prendre les décisions relatives à l'admission et l'exclusion des membres;
- de veiller à l'application des statuts;
- d'administrer les biens de l'Association;
- d'engager le personnel bénévole et salarié.

Article 16 : Organe de contrôle des comptes

L'Assemblée générale élit deux vérificateurs des comptes pour deux ans. Ils sont rééligibles et ils ne font pas partie du comité. La vérification des comptes de l'Association leur incombe. Ils présentent le résultat de leur examen dans un rapport et une requête à l'Assemblée générale.

Finances

Article 17 : Ressources

Les ressources de l'Association sont les suivantes :

- cotisations;
- produits d'activités particulières;
- subventions de tout organisme privé ou public souhaitant soutenir l'action de l'Association;
- dons et legs éventuels;
- tout autre source de financement ou don (matériel informatique, documentation, etc.);
- sommes perçues en contre-partie des prestations fournies par l'Association;
- etc.

Article 18 : Frais de remboursement

Seront remboursés sur justificatifs, pour les besoins internes de l'Association, ou sous réserve d'un

accord préalable écrit du Président et du Trésorier, les frais jugés nécessaires à la bonne marche de l'Association.

Article 19 : Comptes bancaires

Les comptes sont à deux signatures. Les personnes qui ont la signature sur ce compte sont le Président, le Trésorier et le Secrétaire.

Dispositions finales

Article 20 : Modification des statuts

La modification des statuts ne peut avoir lieu que sur décision d'une Assemblée générale avec une majorité des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote. Pour autant que cette demande de modification figure à l'ordre du jour de la convocation.

Article 21 : Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que sur demande du Comité ou de la moitié des membres ayant le droit de vote, lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision de la dissolution exige l'approbation des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote. En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire se prononce sur l'utilisation de la fortune de l'Association dans l'esprit du but de l'Association. En aucun cas les biens de l'association ne pourront revenir à ses membres pour leur usage privé.

Article 22 : Ratification

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 27.11.2009. Les statuts entrent en vigueur immédiatement. Pour tout ce qui n'est pas compris dans les présents statuts, se référer aux articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Lieu et date : Genève le 27.11.2009

Pour l'Association :

Le Président
Falko Henschke

Le secrétaire
Michel Calonne

Le trésorier
Lloyd Dizon